



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX**

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE  
BETHUNE – INDEMNISATION D'UN TIERS - MAIF -**

Vu la décision n°2023\_763 en date du 27 novembre 2023, par laquelle le Président a décidé d'autoriser d'indemniser la compagnie d'assurances MAIF, située à Niort Cedex 9 (79018), pour un montant de 999,37 €, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite à des problèmes sur le réseau de distribution d'eau potable survenus le 27 juillet 2023 chez son assurée, Madame Emmanuelle GALAND domiciliée à Béthune, 37 rue de Verquin,

Considérant que certaines prestations n'ont pas été prises en compte dans le montant initial du préjudice, et que suite au rapport de l'expert il y a lieu d'indemniser la MAIF, pour un montant complémentaire de 546,13 €,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

**Le Président,**

**DECIDE** d'indemniser la compagnie d'assurances MAIF, située à Niort Cedex 9 (79018), pour un montant de 546,13 €, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite à des problèmes sur le réseau de distribution d'eau potable survenus le 27 juillet 2023 chez son assurée, Madame Emmanuelle GALAND domiciliée à Béthune (62400), 37 rue de Verquin, en complément de la précédente prise en charge suite au rapport de l'expert.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .24.DEC. 2024

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*Camessy*

**MANNESIEZ Danielle**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 24 DEC. 2024

Et de la publication le : 24 DEC. 2024

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*Camessy*

**MANNESIEZ Danielle**